Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260120-CM2026_006-DE

# Conseil municipal du jeudi 15 janvier 2026

# DELIBERATION

## CM2026-006 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 15 janvier, à 18 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

**PRÉSENTS** :
Mmes et MM. Isabelle NEDELEC, 1è adjointe ; Gilbert QUENTEL, 2è adjoint ; Sophie GUIAVARCH, 3è adjointe ; Olivier YVEN, 4è adjoint ; Bénédicte ROLLET 5è adjointe ; Jean-Jacques CADALEN, 6è adjoint ; Emmanuelle LE BARS, 7è adjointe.

Mmes et MM. Michel RICHARD ; Michel CADOUR ; Nelly GALAIS ; Anne CARRO ; Marie-Françoise KERGLONOU ; Alain CUEFF ; Pierre EVEN ; Thierry COLAS ; Stéphanie POTÉREAU ; Céline KERANGUEVEN ; Anne-Sophie MORVAN ; Denise PHELEP ; Bruno SIMON ; Gwenaël KERJEAN ; Jean-Philippe SOURIMENT.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :** Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services

**ABSENTS EXCUSÉS** :

| | |
|---|---|
| Pierre OGOR qui a donné procuration de vote à | Isabelle NEDELEC |
| Catherine MERCEUR, qui a donné procuration de vote à | Michel CADOUR |
| Sylvie RAVAILLEAU, qui a donné procuration de vote à | Bruno SIMON |
| Jérôme JACOPIN, qui a donné procuration de vote à | Gwenaël KERJEAN |
| Catherine DENIEL, qui a donné procuration de vote à | Jean-Philippe SOURIMENT |
| Philippe ÉGELÉ, qui a donné procuration de vote à | Bénédicte ROLLET |

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Michel CADOUR

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 09 janvier 2026.

**Nombre de conseillers :**

| | |
|---|---|
| En exercice..... | 29 |
| Présents..... | 23 |
| Votants..... | 29 |

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260120-CM2026_006-DE

# CM2026-006 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107è Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Guilers partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Guilers s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260120-CM2026_006-DE

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

* * *

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité, **approuve** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

MAIRIE DE GUILERS 29820 FINISTÈRE

Le secrétaire de séance,
Michel CADOUR

MAIRIE DE GUILERS 29820 FINISTÈRE